

ARRÊTÉ N° 2026-136

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à Géraldine BOULET, Gérante du Snack-Grill, à l'occasion de la fête foraine de la foire de la Bathie du 21/10/2026 au 03/11/2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
VU la demande présentée par Géraldine BOULET, Gérante du Snack-Grill, le 15/10/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Géraldine BOULET, Gérante du Snack-Grill, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la fête foraine de la Foire de la Bathie qui aura lieu :
Parking du Domaine du Tornet – Route de Paris – 74 330 LA BALME DE SILLINGY
Du mercredi 21/10/2026 au mercredi 03/11/2026 inclus de 14h à 21h.

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le :

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

